



## ARRÊTÉ

relatif à la mise sur pied du dispositif ORCA-GE dans  
le cadre de l'épidémie Covid-19

13 mars 2020

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 28 septembre 2012 (Loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101) et ses ordonnances d'exécution;

vu la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 4 octobre 2002 (LPPCi, RS 520.1);

vu la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006 (K 1 03);

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population (LProPop), du 23 mai 2008 (G 3 03);

vu le règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA-GE), du 6 décembre 2017 (G 3 03.04);

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi), du 9 octobre 2008 (G 2 05);

constatant l'évolution de la propagation du virus Covid-19 en Europe et en Suisse;

considérant la nécessité de soutenir les autorités fédérales et cantonales de santé publique dans l'exécution des décisions de leur compétence respectives;

considérant la nécessité de coordonner les actions des entités et partenaires engagés pour protéger la population, afin de concentrer tous les moyens disponibles sur l'objectif prioritaire de sauvegarder la santé de la population et de limiter les atteintes à la population;

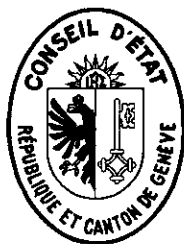
sur proposition conjointe du Médecin cantonal et du Chef de l'état-major cantonal de conduite,

## ARRÊTE :

1. La task-force cantonale, créée par le Conseil d'Etat le 26 février 2020, pour suivre l'évolution du virus Covid-19 est confirmée, le Chef de l'état-major cantonal de conduite du dispositif ORCA-GE en fait partie. La task-force est dirigée par Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia, chef du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.
2. Le dispositif ORCA-GE est mis sur pied en appui de la direction générale de la santé (DGS) et notamment du service du médecin cantonal, afin de coordonner les moyens autres que ceux de santé publique engagés dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.
3. Le Docteur Marc Niquille, chef de l'unité des urgences pré-hospitalières et de réanimation des Hôpitaux universitaires de Genève, assume la fonction de chef de l'état-major cantonal de conduite (C EMCC).
4. L'EMCC veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de soutien décidées par le Conseil d'Etat et les autorités de santé publique pour lutter contre le virus Covid-19.
5. Le C EMCC désigne les cellules dont l'engagement est requis et leurs chefs se tiennent immédiatement à la disposition du C EMCC.
6. La protection civile genevoise est mise sur pied en appui des organisations de protection de la population, selon les instructions du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé. Le chef cantonal de la protection civile assume la coordination et la direction de l'ensemble des éléments de la protection civile engagés.

Communiqué à :  
TOUS  
EMCC

1 ex.  
1 ex.



Certifié conforme,

La chancière d'Etat